



CONSEIL  
EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT  
CONSOLIDATION  
COMMISSARIAT  
AUX COMPTES  
FORMATION

Michel Rave  
Philippe Dandon  
Pierre Valette  
Thierry Dumas  
Jean-Luc Fumoux  
Sylvain Castellani  
Marie Savin

Eric Despras  
Céline Fleury  
Hugues Bien  
Angélique Da Silva-Ferret  
Patricia Ambrosioni

## **FINANCIERE MARJOS**

210 Rue Saint Denis

75002 PARIS

### **RAPPORT SPECIAL**

#### **DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 mars 2014**

5 rue René Char - 21000 DIJON  
Tél. 03 80 74 90 50 - Fax 03 80 74 90 55 - [www.auditis.fr](http://www.auditis.fr)

Société par Actions Simplifiée d'Experts-Comptables et de Commissaires aux Comptes au capital de 645 200 €  
inscrite au tableau de l'Ordre et près la Cour d'Appel de Dijon  
382 535 144 RCS MACON - Siège Social : Route de Digoïn - BP 36 - 71130 GUEUGNON - N° TVA intracommunautaire : FR 93 382 535 144

membre du réseau **absolu**ce

## **FINANCIERE MARJOS**

210 Rue Saint Denis  
75002 PARIS

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

#### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### ***CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE FINANCIERE MARJOS ET FASHION HOLDING***

La société FINANCIERE MARJOS et la société FASHION HOLDING, principal actionnaire de votre société, ont mis en place une gestion commune de trésorerie destinée à optimiser la trésorerie au niveau du groupe ainsi formé.

Cette convention ne porte ni intérêt sur les fonds mis à disposition ni rémunération du service de centralisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, aucun produit ou charge n'a été comptabilisé au motif de cette convention. Le solde de la créance en compte courant détenue par FASHION HOLDING sur la société FINANCIERE MARJOS s'élève à 209 321 € au 31 mars 2014.

### ***CONVENTION DE TRESORERIE ENTRE FINANCIERE MARJOS ET PIERRE RENOVATION TRADITION***

La société FINANCIERE MARJOS et la société PIERRE RENOVATION TRADITION, dont le gérant est M. Eric SITRUK, par ailleurs gérant de la société FASHION HOLDING, principal actionnaire de votre société, ont mis en place une gestion commune de trésorerie destinée à optimiser la trésorerie au niveau du groupe ainsi formé.

Cette convention ne porte ni intérêt sur les fonds mis à disposition ni rémunération du service de centralisation.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014, aucun produit ou charge n'a été comptabilisé au motif de cette convention. Le solde de la créance d'avance de trésorerie consentie à la société FINANCIERE MARJOS par PIERRE RENOVATION TRADITION s'élève à 236 243 € au 31 mars 2014.

Fait à Dijon,  
le 22 décembre 2014

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name.

Le commissaire aux comptes

**AUDITIS,**  
représentée par **Philippe DANDON**